



ARELIA

*Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et le Code des Assurances
Siège social : 49 rue de Miromesnil, 75008 Paris, n° 428 433 528*

Destinataires : Tous membres du Conseil
d'Administration et Adhérents

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Du 17 Décembre 2021 qui aura lieu à Lyon

Le Président informe les membres de l'association de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et ce conformément aux articles 12-1 et suivants de ses statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association ARELIA se tiendra :

Le Vendredi 17 décembre 2021 à 14h30

Salle de réunion junior Suite

Hôtel BOSCOLO

11 Quai Jules Courmont

69002 LYON

Conformément à l'article 12-3 des statuts « *Les assemblées générales ne peuvent valablement délibérer que si mille adhérents ou un trentième des adhérents au moins sont présents ou représentés.*

A l'ouverture de l'assemblée, si le quorum n'est pas atteint alors que les modalités de convocation visées à l'article 12-2 ont été respectées, le président clôture la première assemblée générale et, ouvre une nouvelle assemblée générale avec l'accord de la majorité des présents. »

Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, et sans l'accord de la majorité des présents pour ouvrir directement une nouvelle assemblée générale à la suite de la première, l'assemblée siégera à une date à fixer en ultérieurement en 2021

L'ordre du jour portera sur :

- Rapport moral du Président.
- Rapport annuel du Trésorier.
- Rapport sur l'activité d'Arélia (rapport sur le fonctionnement du ou des contrats d'assurance).
- Elections des Administrateurs.
- Constitution/Validation des membres du Bureau (Président, Vice-Président, Trésorier, Secrétaire)
- Montant de la cotisation à l'association Arélia sur l'exercice fiscal 2022.
- Questions diverses.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'Assemblée Générale, vous trouverez ci-joint ou sur le site internet d'Arélia <https://arelia-assurances.fr/>, un formulaire de vote par procuration à retourner au secrétaire Thierry SERAINE 31 Ave Victor Hugo 21000 DIJON ou par mail seraine.thierry@orange.fr

Est également annexé à la présente convocation :

- Un coupon réponse à retourner par mail avant le 28.11 2021 au secrétaire Thierry SERAINE seraine.thierry@orange.fr

Dans l'attente.

Bien courtoisement

A Sete le 06.11.2021

Le Président Gabriel PIRRA



ARELIA

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et le Code des Assurances

Siège social : 49 rue de Miromesnil, 75008 Paris, n° 428 433 528

Coupon Réponse à destination des membres du Conseil d'administration et des adhérents

Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2021 à 14h30

Salle de réunion junior Suite

Hôtel BOSCOLO

11 Quai Jules Courmont

69002 LYON

A retourner au plus tard le 28.11.2021 au secrétaire

Thierry SERAINE 31 Ave Victor Hugo 2100 Dijon

seraine.thierry@orange.fr

Cochez la case correspondante

Mme/M

- Participera à l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2021 à 14h30 à Lyon
- Ne participera pas à l'assemblée générale
- Souhaite donner pouvoir de le représenter à son conjoint ou à un adhérent et pour ce faire joint à ce courrier un pouvoir complété et signé

Date et signature :



ARELIA

*Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et le Code des Assurances
Siège social : 49 rue de Miromesnil, 75008 Paris, n° 428 433 528*

Pouvoir de représentation à l'Assemblée Générale Ordinaire

du 17 décembre 2021 à 14h30

Salle de réunion junior Suite

Hôtel BOSCOLO

11 Quai Jules Courmont

69002 LYON

A retourner au plus tard le 28.11.2021 au secrétaire

Thierry SERAINE 31 Ave Victor Hugo 21000 DIJON

seraine.thierry@orange.fr

Je soussignée Mme / M

Demeurant à

.....

Et adhérent à l'association ARELIA, déclare :

- Etre à jour de mes cotisations
- Donner pouvoir de me représenter et de participer en mon nom à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 17 décembre 2021 à 14h30 , et de prendre part à toute délibération, émettre tout avis, tout vote conformément à l'ordre du jour spécifié dans la convocation, à :

Mme / M, conjoint ou / et également adhérent de l'association Arélia et à jour de ses cotisations.

Dans le cas où cette assemblée ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validité des décisions, le présent pouvoir conservera ses effets pour l'assemblée réunie ultérieurement sur deuxième convocation avec le même ordre du jour.

Conformément à l'article 11 des Statuts, le nombre de pouvoirs dont une même personne peut disposer est limité à 5.

Fait à
Le

Signature
précédée de la mention manuscrite
« bon pour pouvoir »